



ANNEXE A



Frais admissibles à l'obtention d'une subvention de Centraide

En premier lieu, il est très important de mentionner que Centraide soutient des organismes qui, par l'entraide et le bénévolat, donnent des **SERVICES DIRECTS** aux personnes dans le besoin.

Ces organismes :

- **aident** des personnes démunies sur le plan financier : nourriture, vêtements, meubles, etc.;
- **assistent** des personnes ayant de la difficulté à s'adapter ou à s'intégrer dans la société : personnes mises à pied, jeunes sans emploi, décrocheurs, etc.;
- **épaulent** des personnes dépourvues de ressources face à des situations difficiles : isolement, violence, rupture conjugale, alcoolisme, toxicomanie, etc.

Exemples de SERVICES DIRECTS qui ont été acceptés dans le passé :

- A) Achat de denrées pour offrir des dépannages alimentaires;
- B) Achat de matériel pour offrir des ateliers thématiques, éducatifs, d'animation, etc. (matériel de bricolage, jeux éducatifs, etc.);
- C) Achat de matériel et frais pour des ateliers de cuisine collective (aliments, frais de gardiennage, équipements, etc.);
- D) Service de popote roulante (partie du coût des repas);
- E) Achat de jeux éducatifs et/ou de sociabilisation pour les enfants;
- F) Service d'aide aux devoirs pour les étudiants (salaire, matériel éducatif, etc.);
- G) Salaire du personnel qui offre des services à une clientèle caractérisée (atelier, écoute, etc.);
- H) Frais relatifs à la tenue d'activités pour la clientèle (salaire de l'animateur, matériel, déplacement, local, prolongement des heures d'ouverture, etc.);
- I) Équipement et/ou matériel pour services aux personnes handicapées.

Les frais suivants ne sont pas admissibles :

- A) Salaire pour la planification des activités ainsi que celui relié au processus de gestion (planification, organisation, direction, évaluation) de l'organisme;
- B) Équipement de bureau;
- C) Frais fixes (loyer, chauffage, téléphone, taxes, etc.);
- D) Frais de déplacement (autre que ceux des bénéficiaires);
- E) Travaux de rénovation et/ou construction.

Les dépenses présentées dans la demande ne doivent pas être subventionnées par d'autres programmes.

**IL EST IMPORTANT DE BIEN COMPRENDRE QUE LA RECOMMANDATION DU CARO
SERA FAITE À PARTIR DE L'ENSEMBLE DE VOTRE DEMANDE.
(OBJECTIF, BÉNÉVOLAT, PARTENARIAT, ETC.)**